

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-19

### OBJET :

**Convention pour  
la transmission  
électronique des  
actes au  
représentant de  
l'Etat avec le  
Centre de Gestion  
du Pas-de-Calais**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Vu l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 62 et la collectivité collaboreront pour la mise en œuvre du transfert des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et /ou à la perception.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée pour une durée de 3 ans par reconduction expresse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec le CDG 62 la convention d'accompagnement @ctes ;
- à mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement ;
- à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes, à mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement et à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 07 JUIL 2022  
Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire,



Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-20

**OBJET :**

**Dénomination  
d'une voirie  
communale sur le  
secteur d'Elinghen**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Avec la création du nouveau lotissement rue de la Mine, une rue principale va sortir de terre, qu'il convient de nommer. Il a été demandé aux membres du CME-CMJ de faire une proposition.

Il leur a été rappelé l'historique, de là sont sortis 3 noms : rue de la Hayette, rue du Terril, rue Désiré Duprez. Ces noms ont été soumis au vote des habitants.

18 bulletins de vote ont été retournés. Le résultat est le suivant :

Rue de la Hayette : 4 voix ;  
Rue du Terril : 14 voix ;  
Rue Désiré Duprez : 0 voix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de nommer la nouvelle rue principale du futur lotissement de la rue de la Mine : rue du Terril.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203299-20220627-2022\_20-DE

Berger  
Levrault

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le nom de rue proposé par la nouvelle voie communale créée au futur lotissement de la rue de la Mine.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

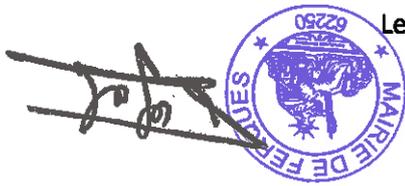


D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfète le 07/07/2022  
Publiée ou notifiée le .....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-21

### OBJET :

**Transport scolaire  
des élèves des  
écoles de Ferques  
– Autorisation de  
signature de  
convention avec la  
Communauté de  
communes de la  
Terre des 2 Caps**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports et de la délibération du conseil communautaire n° 20210324-005 du 24 mars 2021, la Communauté de Communes de la terre des 2 caps est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires liée aux écoles primaires publiques.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports. C'est le cas ici, puisqu'il s'agit pour la CCT2C de déléguer l'organisation du ramassage scolaire du soir à la Mairie de Ferques. La convention est applicable à compter de la rentrée 2022-2023, pour une durée de 5 ans. Pour assurer ce service, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps versera une participation annuelle fixée à 4 500 € TTC à la Commune de Ferques, qui couvre l'ensemble des charges induites par la délégation de compétences.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant la délégation d'organisation du transport scolaire sur la commune de Ferques avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant la délégation d'organisation du transport scolaire sur la commune de Ferques avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  
D. JOLY

LIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Remise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Déposée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
  


Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquisé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-22

**OBJET :**

**Autorisation  
d'embauche de  
contrats  
d'apprentissage**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 ~~relatif aux modalités de~~  
versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des  
apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements  
publics en relevant par le CNFPT ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre  
National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants  
maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de  
formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans  
limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes  
reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques  
dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou  
une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la  
délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant  
pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.  
La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations  
familiales et de Pôle Emploi.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique  
Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 %  
selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'avoir recours au Contrat  
d'Apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023 un Contrat  
d'Apprentissage selon le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance-Jeunesse	1	BPJEPS	18 mois

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au chapitre 64 article  
6417 de nos documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le recours au Contrat d'Apprentissage dès la rentrée  
2022-2023.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire.



Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-23

**OBJET :**

**Tableau des  
effectifs des  
emplois  
permanents**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). Cette délibération n'ajoute ni ne supprime de poste, il est simplement proposé ici au Conseil Municipal d'acter le tableau des effectifs des emplois permanents communaux à la date du 27 juin 2022, tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Ferques au 27 juin 2022, tel que présenté en annexe.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



Pour extrait conforme,  
Le Maire

D. JOLY

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220627-2022\_23-DE

**Transmis à :**

- **Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;**
- **Monsieur le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;**
- **Madame la Trésorière de la perception de Marquise.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-24

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

**OBJET :**

**Versement d'une  
aide à la formation  
« Prévention et  
Secours Civiques  
de niveau 1 »  
(PSC1)**

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

En attendant l'arrivée des secours, des gestes simples et vitaux peuvent faire la différence. C'est pendant ce temps d'attente que l'état d'une victime peut s'aggraver et c'est pourquoi il faut savoir comment agir.

Ces victimes peuvent être sauvées grâce à des gestes simples. Chacun d'entre nous, peut apprendre les bases de ces réflexes qui permettent de sauver des vies. La formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. En effet, elle permet de réagir face à des situations de la vie quotidienne telles que des malaises, des traumatismes, pertes de connaissance, arrêts cardiorespiratoires qui peuvent intervenir à tout moment.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'organiser à Ferques des sessions de formation aux premiers secours via la formation « attestation de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » dite PSC1 et de financer à hauteur de 50% le coût de cette formation pour les jeunes Ferquois de 14 à 25 ans, dans la limite de 20 financements par an. Ce financement ne sera possible que pour l'inscription aux sessions de formation organisées par et sur la commune de Ferques. Un dossier est à retirer au service Enfance-Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le financement à hauteur de 50% le coût de la formation PSC1 pour les jeunes Ferquois de 14 à 25 ans, possible uniquement

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 062-216203299-20220627-2022\_24-DE

pour l'inscription aux sessions de formation organisées sur la commune de Ferques, et dans la limite de 20 financements par an.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
*Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022*  
*Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022*  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
**Le Maire,**



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-25

### OBJET :

**Conditions  
d'attribution d'une  
bourse aux  
étudiants et  
lycéens issus  
d'établissements  
non  
conventionnés**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

La commune souhaite accompagner les jeunes Ferquois sur l'ensemble des concernent.

Dans ce cadre la commune accompagne les étudiants résidant à Ferques à deux titres : les lycéens issus d'établissements non conventionnés avec une aide de 107 € par an et une aide de 200 € par an pour les étudiants Ferquois avec un versement allant jusqu'à 5 ans après le BAC selon la durée de poursuite des études.

Il est proposé au Conseil Municipal une évolution de ce dispositif.

Dans un premier temps, et afin de permettre un meilleur suivi des lycéens et étudiants bénéficiant d'une aide, les jeunes auront désormais à retirer un dossier de demande de subvention avec un certain nombre de pièces à fournir, auprès du service jeunesse, référent pour l'instruction de celui-ci.

Il est également proposé que le montant des aides évolue. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée 2022-2023 l'aide aux lycéens issus d'établissements non conventionnés passe de 107 à 110€ et l'aide aux étudiants de 200 à 220€ avec un versement jusqu'à 5 ans après le BAC selon la durée de poursuite des études.

Monsieur Arnaud LACHERÉ propose de nommer cette bourse « bourse d'honneur aux étudiants et lycéens issus d'établissements non conventionnés ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** qu'à compter de la rentrée 2022-2023 l'aide aux lycéens issus d'établissements non conventionnés passe de 107 à 110€ et l'aide aux étudiants de 200 à 220€ avec un versement jusqu'à 5 ans après le BAC selon la durée de poursuite des études, et nomme cette subvention « bourse d'honneur aux étudiants et lycéens issus d'établissements non conventionnés ».

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le 03 JUILLET 2022

Publiée ou notifiée le 30 JUILLET 2022

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY



Transmis à :

Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;

- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil MunicipalARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MERCANTON DE  
DESVRESSéance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-26

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

**OBJET :**  
Acquisition d'un  
véhicule 9 places –  
Autorisation de  
demande de  
subvention à la  
Caisse d'Allocations  
Familiales

La commune commence à réfléchir à l'acquisition d'un véhicule 9 places pour renouveler celui déjà en sa possession. Les difficultés pour se fournir nous obligent à anticiper cette réflexion.

Afin de financer l'achat de ce véhicule, il est possible de demander une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 40%.

Ce projet se réalisera uniquement si la commune reçoit une réponse positive de la CAF .

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour une subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention à la CAF pour l'acquisition d'un véhicule 9 places.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022

Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220627-2022\_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-27

**OBJET :**

**Budget du  
lotissement du  
Colonel –  
Approbation du  
Compte  
Administratif 2021**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

En **FONCTIONNEMENT** :

Des *dépenses* pour **0,65 €** caractérisées par un remboursement de trop perçu de T.V.A.

Des *recettes* pour **0 €**.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2021 en fonctionnement de **159 759,84 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des *dépenses* pour **40 000 €** caractérisées par le remboursement du prêt effectué par la commune.

Des *recettes* nulles.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat pour l'année 2021 de **0 €**.

Le compte administratif laisse donc apparaître un excédent global comptable de clôture pour l'année 2021 de **159 759,84 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget du lotissement du Colonel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget du lotissement du Colonel.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le **30 JUIN 2022**  
Publiée ou notifiée le **30 JUIN 2022**  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,



Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-28

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

**OBJET :**

**Budget du  
lotissement du  
Colonel –  
Approbation du  
Compte de  
Gestion 2021**

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

### 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire.

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-29

### OBJET :

**Autorisation de  
remboursement  
d'arrhes versées  
pour la location de  
la salle des fêtes.**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Madame CHRÉTIEN avait réservé la petite salle des fêtes les 29 et 30 octobre 2022. Afin de valider sa réservation elle a versé des arrhes pour un montant de 100€. Elle a dû annuler sa réservation et a demandé le remboursement des arrhes. Il a été convenu que cela serait proposé au Conseil Municipal si et seulement si une nouvelle réservation était faite aux mêmes dates par un autre particulier, ce qui est le cas. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des arrhes versées par Madame CHRÉTIEN pour un montant de 100€.

Monsieur MOREN et Madame ROHELLEC ont quant à eux loué la grande salle des fêtes à l'occasion de leur mariage du 3 au 5 juin pour un montant de 780€ avec versement d'arrhes pour un montant de 390 €. Le jour de la fête une forte pluie est tombée, inondant la salle. Afin de dédommager le couple du préjudice causé, il est proposé au Conseil Municipal de les dispenser du versement des 390 € restant à payer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le remboursement des arrhes versées par Madame Chrétien pour un montant de 100€ et dispense Monsieur MOREN et Madame ROHELLEC du versement des 390 € de location leur restant à payer.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 3.0. JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 3.0. JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**  
Le Maire.



Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-30

**OBJET :**

**Création d'une  
saison culturelle**

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

Compétence essentiellement facultative sur un plan légal, la culture est pourtant devenue un secteur d'activité incontournable de l'action politique locale, que ce soit en vue d'objectifs de démocratisation culturelle, de cohésion sociale, de développement d'image de marque ou d'attractivité. C'est en ce sens que la municipalité a souhaité développer une politique de programmation dans les divers domaines artistiques (musique, danse, théâtre...) par le biais de la création d'une saison culturelle à Ferques. Cette saison culturelle, dont la première commencera en septembre 2022 pour se terminer en juin 2023 a pour objectif notamment de permettre le développement des pratiques culturelles au sein du territoire et sensibiliser le public au spectacle vivant et au patrimoine culturel.

Créer une saison culturelle à Ferques, c'est aussi lui offrir une lumière médiatique supplémentaire. C'est aussi profiter de l'osmose qui existe entre les services de la mairie et ainsi les amener à collaborer encore davantage. C'est mettre en lumière les actions existantes, en inventer d'autres et ainsi créer un mouvement à double sens : la saison culturelle profite de l'expertise des uns et des autres et tous peuvent s'y inscrire, mettant à profit les actions engagées pour enrichir leur programmation.

Chaque saison culturelle s'étendra sur 2 exercices budgétaires : de septembre à décembre / janvier sur l'exercice budgétaire de l'année N, et de janvier à juin sur l'exercice budgétaire de l'année N+1. Une billetterie est mise en place. Certains spectacles seront gratuits, d'autres payants, mais toujours à un tarif attractif. Conformément à la délibération n°2020-05, Monsieur le Maire a délégué au Conseil Municipal pour fixer les tarifs de la saison

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 062-216203299-20220627-2022\_30-DE

Berger  
Levrault

culturelle. Un arrêté sera pris et Monsieur le Maire rendra compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter la mise en place d'une saison culturelle à Ferques à partir de la saison 2022-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la mise en place d'une saison culturelle à Ferques à compter de la saison 2022-2023.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 30 JUIN 2022  
**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer ;
- Madame la Trésorière de la perception de Marquise.

REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE FERQUES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE  
DESVRES

Séance du  
27 juin 2022

Délib. 2022-31

L'An Deux mille Vingt-Deux

Le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Monsieur Jean-Luc BERQUEZ (pouvoir à Monsieur Guillaume FALEMPIN), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Aurélie FOURRIER (pouvoir à Madame Marie-Christine ROCK), Madame Claire SONZOGNI (pouvoir à Monsieur Arnaud LACHERÉ), Madame Audrey LEMAIRE, Monsieur Guy SÉNÉCHAL.

Madame Marie-Christine ROCK est élue secrétaire.

**OBJET :**

**Règlement  
d'utilisation pour  
le prêt de matériel  
et de bâtiments  
communaux.**

Afin de permettre une meilleure organisation et dans le but de faciliter l'activité des services mais également des associations communales, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation du prêt du matériel et des bâtiments communaux et cela pour que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Un règlement a été établi, joint à la convocation du Conseil Municipal dont il est proposé aux élus d'en approuver les termes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation pour le prêt de matériel et de bâtiment communaux.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 30 JUIN 2022  
Publiée ou notifiée le 30 Juin 2022  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Pour extrait conforme,  
Le Maire



*[Handwritten signature]*  
D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne Sur Mer.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 062-216203299-20220627-2022\_31-DE